

15ème législature

| | | |
|--|---|---|
| Question N° : 37853 | De M. Stéphane Testé (La République en Marche - Seine-Saint-Denis) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Agriculture et alimentation | | Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire |
| Rubrique >élevage | Tête d'analyse >Règlementation spécifique de protection des chèvres d'élevage | Analyse > Règlementation spécifique de protection des chèvres d'élevage. |
| Question publiée au JO le : 06/04/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Stéphane Testé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conditions d'élevage des chèvres. Chaque année, plus d'un million de chèvres laitières sont élevées en France, dont plus de 60 % dans des conditions intensives, en zéro pâturage, confinées dans des bâtiments surpeuplés. Or, la claustration intégrale et les fortes densités dans les bâtiments d'élevage constituent des facteurs très défavorables au bien-être des chèvres qui sont des animaux ayant besoin de sélectionner et cueillir leur nourriture, grimper et explorer leur environnement. Du fait de ces conditions d'élevage intensives, les animaux sont plus agressifs et l'alimentation distribuée favorise la survenue d'acidoses pouvant se traduire par des boiteries ou des abcès au foie. Contrairement aux poules ou aux porcs, il n'existe aujourd'hui aucune réglementation spécifique de protection des chèvres laitières. Compte tenu des problématiques importantes en matière de bien-être animal soulevées par l'élevage intensif de chèvres, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend adopter des mesures réglementaires en vue de garantir des conditions d'élevage adéquates, répondant aux besoins physiologiques et comportementaux des chèvres au sein des élevages français.